

# **DIRECTIVES SUR LES FORMULES DES CHAMPIONNATS ORGANISES PAR LA SBL**



**SWISS  
BASKETBALL**

### **Article 1**

Les formules des championnats organisés par la Swiss Basketball League (ci-après SBL) de la SB League, de la SBL Cup Men, de la NLB Men, de NL1 Men, de SB League Women, de la SBL Cup Women et de NLB Women définies ci-dessous sont valables pour la saison 2018 – 2019.

## **Championnat suisse de SB League**

### **Phase préliminaire (2 tours)**

#### **Article 2**

Le nombre d'équipes est de 11.

#### **Article 3**

Les 11 équipes se rencontrent en matches aller et retour (20 matches).

#### **Article 4**

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> rang disputent la phase intermédiaire places 1 à 6.

#### **Article 5**

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> rang disputent la phase intermédiaire places 7 à 11.

#### **Article 6**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

##### **6.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) Tirage au sort

##### **6.2**

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

##### **6.3**

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 6.1. ci-dessus, respectivement 6.2.

## **Phase intermédiaire places 1 à 6 (1 tour)**

### **Article 7**

Les 6 équipes qualifiées au sens de l'article 4 se rencontrent en matches aller simple (5 matches).

### **Article 8**

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

#### **8.1**

L'équipe classée au 1<sup>er</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang.

#### **8.2**

L'équipe classée au 2<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang.

#### **8.3**

L'équipe classée au 3<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang.

#### **8.4**

L'équipe classée au 4<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> rang.

#### **8.5**

L'équipe classée au 5<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre l'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang.

#### **8.6**

L'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang.

### **Article 9**

Les 6 équipes qualifiées débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

### **Article 10**

Toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

### **Article 11**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

#### **11.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6
- d) Tirage au sort

#### **11.2**

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

#### **11.3**

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 11.1. ci-dessus, respectivement 11.2.

## **Phase intermédiaire places 7 à 11 (1 tour)**

### **Article 12**

Les 5 équipes qualifiées au sens de l'article 5 se rencontrent en matches aller simple (4 matches).

### **Article 13**

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

#### **13.1**

L'équipe classée au 7<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 10<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> rang.

#### **13.2**

L'équipe classée au 8<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 9<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 11<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 7<sup>ème</sup> rang.

#### **13.3**

L'équipe classée au 9<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 10<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> rang.

#### **13.4**

L'équipe classée au 10<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre l'équipe classée au 11<sup>ème</sup> rang, ainsi que celle classée au 7<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> rang.

13.5

L'équipe classée au 11<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 9<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang.

**Article 14**

Les 5 équipes débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

**Article 15**

Les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

**Article 16**

Aucune équipe reléguée.

**Article 17**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

17.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 7 à 11, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 11)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 11
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 11
- d) Tirage au sort

17.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 7 à 11, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

17.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 17.1. ci-dessus, respectivement 17.2.

Play-offs pour le titre

Quart de finales

**Article 18**

Les rencontres des ¼ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

**Article 19**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> contre 8<sup>ème</sup> (paire A)
- 4<sup>ème</sup> contre 5<sup>ème</sup> (paire B)
- 2<sup>ème</sup> contre 7<sup>ème</sup> (paire C)
- 3<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup> (paire D)

**Article 20**

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

**Article 21**

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les ½ finales des play-offs pour le titre.

***Demi-finales*****Article 22**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

**Article 23**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

**Article 24**

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

**Article 25**

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

***Finale*****Article 26**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

**Article 27**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

**Article 28**

Le perdant est vice-champion suisse de SB League.

**Article 29**

Le gagnant est champion suisse de SB League.

## **SBL Cup Men**

### **Article 30**

Les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League participent à la SBL Cup Men.

### **Article 31**

Les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League sont directement qualifiées pour le Final Four.

### **Article 32**

Les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League disputent les ¼ de finales.

### **Article 33**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire
- b) En cas de nouvelle égalité, l'équipe qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage
- c) En cas de nouvelle égalité, le vainqueur de la confrontation directe du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage

## ***Quart de finales***

### **Article 34**

Les rencontres des ¼ de finale de la SBL Cup Men se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League.

### **Article 35**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 4<sup>ème</sup> contre 5<sup>ème</sup> (paire A)
- 3<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup> (paire B)

### **Article 36**

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

### **Article 37**

Les gagnants des paires A et B sont qualifiés pour le Final Four.

***Final Four*****Article 38**

Les rencontres des ½ finales de la SBL Cup Men se disputent sur un seul match.

**Article 39**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Equipe classée au 1<sup>er</sup> rang à la fin du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League contre vainqueur de la paire A des ¼ de finales (paire C)
- Equipe classée au 2<sup>ème</sup> rang à la fin du premier tour de la phase préliminaire du championnat de SB League contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire D)

**Article 40**

Les perdants des paires C et D sont éliminés et terminent la compétition.

**Article 41**

Les équipes gagnantes des paires C et D sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup Men.

**Article 42**

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnancement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.



## **Championnat suisse de NLB Men**

### **Phase préliminaire (2 tours)**

#### **Article 43**

Le nombre d'équipes est de 10.

#### **Article 44**

Les 10 équipes se rencontrent en matches aller et retour (18 matches).

#### **Article 45**

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> rang disputent la phase intermédiaire places 1 à 5.

#### **Article 46**

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang disputent la phase intermédiaire places 6 à 10.

#### **Article 47**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

##### **47.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) Tirage au sort

##### **47.2**

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

##### **47.3**

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 47.1. ci-dessus, respectivement 47.2.

### **Phase intermédiaire places 1 à 5 (1 tour)**

#### **Article 48**

Les 5 équipes qualifiées au sens de l'article 45 se rencontrent en matches aller simple (4 matches).

**Article 49**

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

**49.1**

L'équipe classée au 1<sup>er</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang.

**49.2**

L'équipe classée au 2<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 5<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang.

**49.3**

L'équipe classée au 3<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang.

**49.4**

L'équipe classée au 4<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre l'équipe classée au 5<sup>ème</sup> rang, ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> rang.

**49.5**

L'équipe classée au 5<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang.

**Article 50**

Les 5 équipes qualifiées débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

**Article 51**

Toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

**Article 52**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

**52.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 5, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5
- d) Tirage au sort

## 52.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 5, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

## 52.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 52.1. ci-dessus, respectivement 52.2.

Phase intermédiaire places 6 à 10 (1 tour)

### **Article 53**

Les 5 équipes qualifiées au sens de l'article 46 se rencontrent en matches aller simple (4 matches).

### **Article 54**

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

#### 54.1

L'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 9<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang.

#### 54.2

L'équipe classée au 7<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 10<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 6<sup>ème</sup> rang.

#### 54.3

L'équipe classée au 8<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 9<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> rang.

#### 54.4

L'équipe classée au 9<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre l'équipe classée au 10<sup>ème</sup> rang, ainsi que celle classée au 6<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> rang.

#### 54.5

L'équipe classée au 10<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> rang.

### **Article 55**

Les 5 équipes débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

### **Article 56**

Les équipes classées du 6<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

### **Article 57**

Aucune équipe reléguée.

### **Article 58**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

#### **58.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 6 à 10, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 10)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 10
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 10
- d) Tirage au sort

#### **58.2**

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 6 à 10, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

#### **58.3**

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 58.1. ci-dessus, respectivement 58.2.

## **Play-off pour le titre**

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) prend part aux play-offs pour le titre. Dans le cas où elle obtiendrait le titre de championne suisse de NLB Men, elle ne pourra pas prétendre à une promotion en SB League. Cette place sera dévolue à l'équipe finaliste si elle en fait la demande.

### ***Quart de finales***

#### **Article 59**

Les rencontres des ¼ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des trois matches (cf. article 47, DL 202).

#### **Article 60**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> contre 8<sup>ème</sup> (paire A)
- 4<sup>ème</sup> contre 5<sup>ème</sup> (paire B)
- 2<sup>ème</sup> contre 7<sup>ème</sup> (paire C)
- 3<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup> (paire D)

#### **Article 61**

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

**Article 62**

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les ½ finales des play-offs pour le titre.

***Demi-finales*****Article 63**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs de trois matches (cf. article 47, DL 202).

**Article 64**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

**Article 65**

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

**Article 66**

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

***Finale*****Article 67**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

**Article 68**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

**Article 69**

Le perdant est vice-champion suisse de NLB Men.

**Article 70**

Le gagnant est champion suisse de NLB Men et promu en SB League (sous réserve de l'obtention de la licence A). Dans le cas où le vainqueur ne serait pas en possession d'une licence A, Swiss Basketball pourrait étudier l'éventualité de la promotion d'une équipe l'ayant obtenue.

# Championnat suisse de NL1 Men

## Phase préliminaire

### Article 71

Le nombre d'équipes est de 20. Ces équipes, selon une décision exclusive de la SBL sont réparties en deux groupes géographiques l'un de 12 équipes dénommé groupe Ouest et l'autre de 8 équipes dénommé groupe Est.

## *Groupe Ouest*

### Article 72

Les 12 équipes du groupe Ouest se rencontrent en matches aller et retour (22 matches).

### Article 73

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

#### **73.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) Tirage au sort

#### **73.2**

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

#### **73.3**

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 73.1. ci-dessus, respectivement 73.2.

## *Groupe Est*

### Article 74

Les 8 équipes du groupe Est se rencontrent en matches aller et retour (14 matches) pour les deux premiers tours de la phase préliminaire.

**Article 75**

A l'issue du deuxième tour, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles suivantes :

**75.1**

L'équipe classée au 1er rang joue à domicile contre les équipes classées du 2ème au 5ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6ème au 8ème rang.

**75.2**

L'équipe classée au 2ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 3ème au 6ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang ainsi que celle classée au 1er rang.

**75.3**

L'équipe classée au 3ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 4ème au 7ème rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 8ème rang ainsi que celles classées du 1er au 2ème rang.

**75.4**

L'équipe classée au 4ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 5ème au 8ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 3ème rang.

**75.5**

L'équipe classée au 5ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 6ème au 8ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1er au 4ème rang.

**75.6**

L'équipe classée au 6ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 7ème au 8ème rang, ainsi que celle classée au 1er rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2ème au 5ème rang.

**75.7**

L'équipe classée au 7ème rang joue à domicile contre l'équipe classée au 8ème rang, ainsi que celles classées du 1er au 2ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3ème au 6ème rang.

**75.8**

L'équipe classée au 8ème rang joue à domicile contre les équipes classées du 1er au 3ème rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4ème au 7ème rang.

**Article 76**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

**76.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) Tirage au sort

**76.2**

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

**76.3**

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 76.1. ci-dessus, respectivement 76.2.

**Article 77**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

**77.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) Tirage au sort

**77.2**

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

**77.3**

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 77.1. ci-dessus, respectivement 77.2.

**Article 78**

Un classement regroupant les 12 équipes du groupe Ouest et les 8 équipes du groupe Est est établi sur la base du rapport entre le nombre de points au classement et le nombre de matches joués au terme de la phase préliminaire.

**Article 79**

Les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 16<sup>ème</sup> rang de ce nouveau classement sont qualifiées pour les play-offs.

**Article 80**

Aucune équipe reléguée.



**Article 81**

En cas d'égalité dans le cadre de ce nouveau classement, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Ratio entre la différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et le nombre de matches disputés
- b) Ratio entre le nombre de points marqués sur l'ensemble de la phase préliminaire et le nombre de matches disputés
- c) Tirage au sort

**Play-off pour le titre**

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) avec le titre de CPE au bénéfice du label Swiss Olympic prend part aux play-offs pour le titre et a la possibilité d'être promue en NLB Men.

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) sans le titre de CPE au bénéfice du label Swiss Olympic prend part aux play-offs pour le titre. Dans le cas où elle obtiendrait le titre de championne suisse de NLB Men, elle ne pourra pas être promue en NLB Men. Cette place sera dévolue à l'équipe finaliste si elle en fait la demande.

***Huitième de finales*****Article 82**

Les rencontres des 1/8 de finales des play-off pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

**Article 83**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> contre 16<sup>ème</sup> (Paire A)
- 8<sup>ème</sup> contre 9<sup>ème</sup> (Paire B)
- 4<sup>ème</sup> contre 13<sup>ème</sup> (Paire C)
- 5<sup>ème</sup> contre 12<sup>ème</sup> (Paire D)
- 2<sup>ème</sup> contre 15<sup>ème</sup> (Paire E)
- 7<sup>ème</sup> contre 10<sup>ème</sup> (Paire F)
- 3<sup>ème</sup> contre 14<sup>ème</sup> (Paire G)
- 6<sup>ème</sup> contre 11<sup>ème</sup> (Paire H)

**Article 84**

Les perdants des paires A, B, C, D, E, F, G et H sont éliminés et terminent la compétition.

**Article 85**

Les équipes des paires A, B, C, D, E, F, G et H dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour les ¼ de finales.

## ***Quart de finales***

### **Article 86**

Les rencontres des 1/4 de finales des play-offs pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

### **Article 87**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des 1/8 de finales (paire I)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des 1/8 de finales (paire J)
- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des 1/8 de finales (paire K)
- Vainqueur de la paire G contre vainqueur de la paire H des 1/8 de finales (paire L)

### **Article 88**

Les perdants des paires I, J, K et L sont éliminés et terminent la compétition.

### **Article 89**

Les équipes des paires I, J, K et L dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour le Final Four.

## ***Final Four***

### **Article 90**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent sur un seul match.

### **Article 91**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire I contre vainqueur de la paire J des ¼ de finales (paire M)
- Vainqueur de la paire K contre vainqueur de la paire L des ¼ de finales (paire N)

### **Article 92**

Les perdants des paires M et N disputent la finale 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> place.

### **Article 93**

Les gagnants des paires M et N sont qualifiés pour la finale 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> place.

### **Article 94**

La finale 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> place est défini par Swiss Basketball.

### **Article 95**

La finale 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> place est défini par Swiss Basketball.

**Article 96**

Le perdant de la finale 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> place est vice-champion de suisse de NL1 Men.

**Article 97**

Le gagnant de la finale 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> place est champion de suisse de NL1 Men et promu en NLB Men.

# Championnat suisse de SB League Women

## Phase préliminaire (3 tours)

### Article 98

Le nombre d'équipes est de 7.

### Article 99

Les 7 équipes se rencontrent en matches aller et retour (12 matches) pour les deux premiers tours de la phase préliminaire.

### Article 100

A l'issue du deuxième tour, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles suivantes :

#### 100.1

L'équipe classée au 1<sup>er</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 5<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> rang.

#### 100.2

L'équipe classée au 2<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang.

#### 100.3

L'équipe classée au 3<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 7<sup>ème</sup> rang ainsi que celles classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang.

#### 100.4

L'équipe classée au 4<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 5<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> rang.

#### 100.5

L'équipe classée au 5<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> rang ainsi que celle classée au 1<sup>er</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang.

#### 100.6

L'équipe classée au 6<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre l'équipe classée au 7<sup>ème</sup> rang, ainsi que celles classées du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang.

#### 100.7

L'équipe classée au 7<sup>ème</sup> rang joue à domicile contre les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> rang.

**Article 101**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

**101.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) Tirage au sort

**101.2**

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

**101.3**

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 101.1. ci-dessus, respectivement 101.2.

**Article 102**

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

**Article 103**

Aucune équipe reléguée

**Article 104**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

**104.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) Différence entre les points marqués et reçus lors de la phase préliminaire
- d) Tirage au sort

**104.2**

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

**104.3**

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 104.1. ci-dessus, respectivement 104.2.

## **Play-offs pour le titre**

### ***Demi-finales***

#### **Article 105**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

#### **Article 106**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> (paire A)
- 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup> (paire B)

#### **Article 107**

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

#### **Article 108**

Les gagnants des paires A et B sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

### ***Finale***

#### **Article 109**

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

#### **Article 110**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ½ finales

#### **Article 111**

Le perdant est vice-champion suisse de SB League Women.

#### **Article 112**

Le gagnant est champion suisse de SB League Women.

## **SBL Cup Women**

### **Article 113**

Les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat suisse de SB League Women participent à la SBL Cup Women.

### **Article 114**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire
- b) En cas de nouvelle égalité, l'équipe qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage
- c) En cas de nouvelle égalité, le vainqueur de la confrontation directe du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage

## ***Demi-finales***

### **Article 115**

Les rencontres des ½ finales de la SBL Cup Women se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire.

### **Article 116**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> (paire A)
- 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup> (paire B)

### **Article 117**

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

### **Article 118**

Les équipes gagnantes des paires A et B sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup Women.

## ***Finale***

### **Article 119**

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnancement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.

## **Championnat suisse de NLB Women**

### **Phase préliminaire**

#### **Article 120**

Le nombre d'équipes est de 14. Ces équipes, selon une décision exclusive de la SBL, sont réparties en deux groupes géographiques l'un de 9 équipes dénommé groupe Ouest et l'autre de 5 équipes dénommé groupe Est.

#### ***Groupe Ouest***

#### **Article 121**

Les équipes se rencontrent en matches aller simples (8 matches).

#### **Article 122**

Au terme de la phase préliminaire, toutes les équipes sont qualifiées pour la phase intermédiaire pour le titre

#### **Article 123**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

#### **123.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- b) En cas de nouvelle égalité, l'équipe qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble de la phase préliminaire aura l'avantage
- c) En cas de nouvelle égalité, le vainqueur de la confrontation directe de la phase préliminaire aura l'avantage

#### ***Groupe Ouest***

#### **Article 124**

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour (8 matches).

#### **Article 125**

Au terme de la phase préliminaire, toutes les équipes sont qualifiées pour la phase intermédiaire pour le titre.



**Article 126**

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

**126.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) Différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) Tirage au sort

**126.2**

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

**126.3**

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 126.1. ci-dessus, respectivement 126.2.

**Phase intermédiaire pour le titre****Article 127**

Les 14 équipes qualifiées conformément aux articles 122 et 125 ci-dessus seront réparties en deux groupes de 7 équipes en fonction du classement de la phase préliminaire.

**Article 128**

Les équipes de chaque groupe se rencontrent en matches aller et retour (12 matches).

**Article 129**

Dans chaque groupe, les équipes débutent cette phase de la compétition avec zéro point au classement.

**Article 130**

Les équipes classées du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> rang de chaque groupe participent aux play-offs pour le titre.

**Article 131**

Aucune équipe reléguée.

**Article 132****132.1**

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire pour le titre, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) Confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) Différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) Différence entre les points marqués et reçus lors de la phase intermédiaire pour le titre
- d) Tirage au sort

**132.2**

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire pour le titre, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

**132.3**

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 132.1. ci-dessus, respectivement 132.2.

**Play-offs pour le titre*****Quart de finales*****Article 133**

Les rencontres des 1/4 finales des play-off pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

**Article 134**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 contre 4<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 (Paire A)
- 2<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 contre 3<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 (Paire B)
- 1<sup>er</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 contre 4<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 (Paire C)
- 2<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 contre 3<sup>ème</sup> de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 (Paire D)

**Article 135**

Les perdants des paires A,B,C et D sont éliminés et terminent la compétition.

**Article 136**

Les équipes des paires A,B,C et D dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour le Final Four.

## ***Final Four***

### **Article 137**

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent sur un seul match.

### **Article 138**

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

### **Article 139**

Les perdants des paires E et F disputent la finale 3<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> place.

### **Article 140**

Les équipes gagnantes des paires E et F sont qualifiées pour la finale 1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> place.

### **Article 141**

La finale 3<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 3<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> place est défini par Swiss Basketball.

### **Article 142**

La finale 1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> place est défini par Swiss Basketball.

### **Article 143**

Le perdant est vice-champion de suisse de NLB Women.

### **Article 144**

Le gagnant est champion de suisse de NLB Women et promu en SB League Women.

Dans le cas où le gagnant est une deuxième équipe de club, elle remporte le titre de champion suisse de NLB Women, mais ne peut pas briguer une place en SB League Women. L'équipe finaliste est dans ce cas promue en SB League Women.

## **Dispositions finales**

### **Article 145**

En cas de divergences, le texte français de la présente directive fait foi.

### **Article 146**

La présente directive, approuvée par la Chambre des clubs d'élite le 22 septembre 2018 a été modifiée une dernière fois le 22 septembre 2018.